



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2024

Nombre de conseillers en exercice : 15 – Quorum : 8

Présents :

Mme Sandra HÄHLEN, maire, Mme Virginie FALCINELLA-GILLARD, M. Georges MONNIER, Mme Audrey WEST-LAMY, M. Yves CHALUMEAU, adjoints, Mme Emilie DACLIN, Mme Claudine MILLER, M. Benoît RATTE, M. Michel ROCHET, Mme Jocelyne GENELETTI, M. Daniel FERNIOT.

Absents excusés : Mme Anne LE GUIRIEC donne pouvoir à Mme Virginie FALCINELLA-GILLARD, Mme Sandrine DEBRAND donne pouvoir à Mme Audrey WEST-LAMY, M. Sylvain GONI SAN MARTIN donne pouvoir à M. Benoît RATTE, Mme Patricia BOIVIN.

Mme Jocelyne GENELETTI arrive à 19h01. Mme Emilie DACLIN arrive à 19h04.

Mme Virginie FALCINELLA-GILLARD est nommée secrétaire.

L'ordre du jour est accepté.

le compte-rendu de la séance du 17 octobre 2024 est adopté.

Délibération n° 71-2024

DM n° 2 budget principal

Monsieur Yves CHALUMEAU, adjoint aux finances, explique qu'il convient d'ajuster le budget principal pour prendre en compte certains dépassements de crédits.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré,

- Adopte la décision modificative n° 2 comme suit :

Section de fonctionnement :

- D 673/67 : Titres annulés sur exercices antérieurs + 5 000 €
- R 773/77 : Mandats annulés sur exercices antérieurs + 5 000 €

Section d'investissement :

- D 271/27 : Titres immobilisés (droit de propriété) + 20 000 €
- D 2313/23 : Constructions - 20 000 €

Délibération n° 72-2024

Aménagement champ de foire demandes de subventions

Mme le Maire rappelle qu'il a été décidé de réaménager le champ de foire. Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 414 000 € H.T. Le projet est éligible à des aides de l'Etat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Adopte le projet d'aménagement du champ de foire pour un montant de 414 000 € H.T.
- Autorise le maire à demander les financements possibles :
 - o DETR
 - o ENVI
- Approuve le plan de financement prévisionnel,
- S'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- Autorise le maire à signer tout document relatif à cette opération.

2 votes contre : Mrs ROCHET et FERNIOT

Mme le Maire explique que la DETR représente une subvention de 30 % des dépenses. Concernant la subvention ENVI, le montant est à l'appréciation de la commission au vu du dossier présenté. La commune ne peut prétendre à une subvention du Département, ni dans le cadre du fonds vert.

Délibération n° 73-2024
Rampe d'accès future caserne des pompiers demande de subvention

Mme le Maire rappelle que la commune doit financer la rampe d'accès à la future caserne des pompiers située dans la zone artisanale des Essarts. Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 36 000 € H.T. Le projet est éligible à des aides de l'Etat.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Adopte le projet de la rampe d'accès de la caserne des pompiers pour un montant de 36 000 € H.T.
- Autorise le maire à demander les financements possibles au titre de la dotation Jura,
- Approuve le plan de financement prévisionnel,
- S'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- Autorise le maire à signer tout document relatif à cette opération.

Mme le Maire explique que la Dotation Jura représente une subvention de 30 % des dépenses. La commune ne peut prétendre à la DER car seulement 3 dossiers sont retenus. Le choix s'est porté sur l'aménagement du champ de foire, les travaux de voirie et l'éclairage du stade.

Délibération n° 74-2024
Vidéoprotection demande de subvention

Mme le Maire rappelle que le système de vidéoprotection de la commune est obsolète et qu'il convient de le changer. Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 24 000 € H.T. Le projet est éligible à des aides de l'Etat.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Adopte le projet de rénovation de la vidéoprotection pour un montant de 24 000 € H.T.
- Autorise le maire à demander les financements possibles au titre du FIPD
- Approuve le plan de financement prévisionnel,
- S'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- Autorise le maire à signer tout document relatif à cette opération.

Mme le Maire explique que le FIPD (Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance) représente une subvention de 50 % des dépenses.

Délibération n° 75-2024
Eclairage du stade demandes de subventions

Vu la délibération prise antérieurement pour l'opération citée en objet en date du 6 septembre 2024 confiant au Sidec du Jura la maîtrise d'œuvre pour le projet de rénovation de l'éclairage sportif des terrains d'honneur et d'entraînement,

Considérant les études établies au stade avant-projet (AVP) par le Sidec pour lesdits travaux portant leur montant estimatif toutes dépenses confondues à 110 500 € H.T.,

Considérant que ce projet de travaux est susceptible de faire l'objet de subventions de l'Etat au titre de la DETR, du Conseil Départemental au titre de l'aide aux territoires et du FAFA,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve les études d'avant-projet établies par le maître d'œuvre et estimant le montant des travaux toutes dépenses confondues à 110 500 € H.T.
- Sollicite de l'Etat une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) à hauteur du taux maximum pouvant être accordé,
- Sollicite du Conseil Départemental une subvention au titre de l'aide aux territoires à hauteur du taux maximum pouvant être accordé,
- Sollicite du Fonds d'Aide aux Football Amateur (FAFA) une aide à hauteur du taux maximum pouvant être accordé,
- S'engage à assurer le financement de cette opération, par financement interne et externe, et notamment à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,

- Demande au Sidec dans le cadre de la mission qui lui a été confiée (AMT) de constituer le dossier de consultation des entreprises (DCE) permettant de lancer la consultation en procédure adaptée,
- Autorise le maire à signer tous les documents se rapportant à cette opération. Précise que la dépense correspondante sera comprise dans le plan de financement annexé à la présente délibération.

Mme le Maire explique que la DETR représente une subvention de 30 % des dépenses, l'Aide aux Territoires 10 % et le FAFA (Fonds d'Aide au Football Amateur) 20 %.

Délibération n° 76-2024 **Eclairage du stade étude de sol**

Vu la consultation lancée par le SIDEK en procédure adaptée dans le cadre de sa mission de maîtrise d'œuvre pour l'opération citée en objet,

Vu l'analyse complète des candidatures et des offres proposées par le maître d'œuvre, document rédigé et fourni par le SIDEK,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve et valide l'analyse ainsi que le classement des offres proposés par le maître d'œuvre,
- Décide, au vu de toutes les offres reçues, de retenir l'offre du prestataire IG-CO proposant sa mission au montant total de 3 050 € HT, avec éventuellement une option à 180 € HT,
- Autorise Madame Le Maire à passer et signer la commande avec IG-CO,
- S'engage à assurer le financement de cette opération.

Mme le Maire explique qu'une étude de sol doit être exécutée car les 4 poteaux du stabilisé ne seront pas implantés au même endroit que ceux actuels.

Délibération n° 77-2024 **Eclairage du stade contrôle technique**

Vu la consultation lancée par le SIDEK en procédure adaptée dans le cadre de sa mission de maîtrise d'œuvre pour l'opération citée en objet,

Vu l'analyse complète des candidatures et des offres proposées par le maître d'œuvre, document rédigé et fourni par le SIDEK,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve et valide l'analyse ainsi que le classement des offres proposés par le maître d'œuvre,
- Décide, au vu de toutes les offres reçues, de retenir l'offre du prestataire APAVE proposant sa mission au montant total de 2 120 € HT,
- Autorise Madame le Maire à passer et signer la commande avec APAVE,
- S'engage à assurer le financement de cette opération.

Délibération n° 78-2024 **Fonds de concours 2024**

Madame Le Maire informe le conseil municipal que le Pacte Fiscal et Financier des communes et la CCVA évolue depuis sa mise en œuvre en 2015.

Les actions 2021-2026 sont : tendre vers une administration locale partagée, créer un observatoire fiscal, financier et budgétaire, adopter une politique de fonds de concours cohérente basée sur l'aide et la solidarité, actionner le levier fiscal en tant que besoin, développer l'ingénierie au service des communes.

Le fonds de concours pour l'année 2024 s'élève pour la commune à 29 677 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- de solliciter le versement du fonds de concours 2024 de 29 677 € auprès de la CCVA concernant des travaux d'investissement.

Délibération n° 79-2024
Redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de télécommunications

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,
Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L47,
Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,
Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,
Le maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
DÉCIDE :

1. d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications, à savoir :
 - 30€ par kilomètre et par artère en souterrain (48,27 euros en 2024) (1) ;
 - 40€ par kilomètre et par artère en aérien (64,36 euros en 2024) ;
 - 20€ par m2 au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabines notamment) (32,18 euros en 2024).
- Sachant qu'une artère correspond à un fourreau contenant ou non des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports en aérien.
2. de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.
3. d'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.

CHARGE le maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

Délibération n° 80-2024
Subventions aux associations 2024

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'attribuer pour l'année 2024, les subventions suivantes aux associations ayant communiqué leur bilan financier :
 - o FCMA : 950 €
 - o Tennis de table : 570 €
 - o OMS : 1 100 €
 - o P'tits copeaux : 260 €
 - o Foyer rural : 300 €
 - o USEP : 100 €
- Autorise le Maire à mandater ces subventions.

Délibération n° 81-2024
Coût du gymnase 2022-2023

Madame le maire présente au conseil municipal les coûts de fonctionnement du gymnase pour l'année scolaire 2022-2023 qui s'élèvent à 33 914 €.

Il reste en charge communale une somme d'environ 21 671 € après encaissement des diverses locations aux associations et établissements scolaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve la répartition des charges pour l'année 2022-2023
- décide de valider les montants facturés à l'Institut des Compagnons soit 4 162 € (pour un montant réel de dépenses de 5 346 €)
- autorise la facturation de cette somme auprès de l'Institut des Compagnons.

Délibération n° 82-2024
Délégation de l'admission en non-valeur

Vu l'article 173 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 relatif au seuil plafond de délégation des décisions d'admission en non -valeur et aux conditions dans lesquelles le maire rend compte à l'assemblée délibérante de l'exercice de cette délégation,

Mme le Maire expose que l'admission en non-valeur est une mesure d'apurement budgétaire comptable des créances irrécouvrables qui relève des assemblées délibérantes.

Afin d'en fluidifier la mise en œuvre, l'article 173 de la loi du 21 février 2022 permet aux assemblées de déléguer l'admission en non -valeur des créances irrécouvrables de faible montant aux exécutifs des communes, sans dépasser le seuil de 100 € fixé par le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023.

L'admission en non-valeur n'étant proposée que pour les créances irrécouvrables, Mme le Maire expose également que le décret portant délégation renvoie à la notion d'irrécouvrabilité telle que définie par l'article R 276-2 du livre des procédures fiscales. Cette définition, commune à l'ensemble des créances publiques, vise les créances pour lesquelles les diligences s'avèrent impossibles, vaines, ou dont les perspectives de recouvrement ne sont pas estimées suffisantes pour justifier la poursuite des diligences.

Mme le Maire propose de fixer le montant de la délégation de l'admission en non -valeur des créances de faible montant à 100 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de fixer le montant de la délégation de l'admission en non-valeur des créances de faible montant à 100 €.

Délibération n° 83-2024
Avances sur dépenses d'investissement 2025

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant budgétisé des dépenses d'investissement 2024 s'élève à 1 220 422 € (hors chapitre 16 « remboursement des emprunts » et opérations d'ordre). La limite d'engagement anticipée possible pour l'exercice 2025 est ainsi de : **1 220 422 € x 25% = 305 105,55 € arrondi à 305 106 €.**

Cette somme peut être répartie par chapitre avec les limites suivantes :

Chapitre 20 : 5 106 €

Chapitre 21 : 100 000 €

Chapitre 23 : 200 000 €

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve l'autorisation spéciale de dépenses d'investissement du budget principal 2025 pour un montant de 305 106 € comme défini ci-dessus.

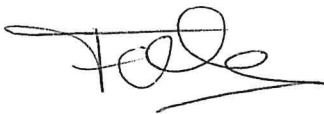
QUESTIONS DIVERSES – COMMUNICATIONS

Mme le Maire informe :

- Fan d'Emplettes : ouverture d'un magasin de produits locaux Place Bel Air.
- CCVA : Diffusion du film documentaire « Les gardiennes de la planète » le 22 novembre à 19h30 à la médiathèque du Bel Air.
- Bourse aux jouets : Elle aura lieu le 23 novembre de 8h à 12h à la salle des fêtes. Organisée par Les P'Tits Copeaux.
- Théâtre : Pièce jouée les 29 et 30 novembre à la salle des fêtes. Organisée par « Les mange mots CCSVA »
- Promenade aux flambeaux : Elle aura lieu le 6 décembre à 18h30. Organisée par Les P'Tits Copeaux
- Téléthon : Il aura lieu le 7 décembre au gymnase. Il est organisé par l'OMS. Présence de clubs sportifs, des pompiers. Vin chaud et repas à emporter.
- Marché de Noël : Il aura lieu le 15 décembre à la salle des fêtes. Organisé par le Foyer Rural.
- Muscadian's MMA Association : Nouvelle association d'arts martiaux mixtes installée dans la salle de judo du gymnase. Inauguration le 2 novembre. Cours dispensés le vendredi soir et le samedi matin.
- Eclairage public : Poteau dégradé vers l'aire de jeux derrière l'église. A voir pour le changer.
- Conseil d'école : Mme West-Lamy a participé au conseil d'école. 61 élèves à la rentrée 2024. Organisation de diverses sorties (ski, course d'orientation en partenariat avec l'USEP). Les institutrices rencontrent des difficultés pour mettre en place le programme « savoir nager » car il n'y a pas de créneaux pour accueillir les enfants dans les piscines environnantes. Plantation de l'arbre de la laïcité au printemps à l'aire de jeux vers l'église avec une fête pour les enfants (lecture de poème, pose de plaque). Les institutrices constatent une vétusté du bâtiment. Demande de stores pour se protéger du soleil car les volets sont abîmés.
- Association « L'outil en main » : M. Rochet, président, explique qu'en partenariat avec la CCVA, une association a été créée pour parler des métiers, aux enfants de 9 ans à 14 ans. Chaque professionnel viendra parler de son métier (tous métiers confondus). 1 adulte, 1 enfant. Les locaux du lycée du bois vont être utilisés pour ces présentations.
- Secrétariat de mairie : Une des secrétaires part en retraite au 5 décembre 2024. Sa remplaçante arrive le 6 décembre 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h36.

Le secrétaire de séance



Virginie FALCINELLA-GILLARD

le Maire



Sandra HÄHLEN

